

un réseau national
d'acteurs et d'élus
enfance jeunesse

www.anacej.fr

anacej

Plaidoyer pour

LA PARTICIPATION DES JEUNES À LA VIE PUBLIQUE

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant, mais aussi le Plan Priorité Jeunesse et les récentes recommandations européennes sur la jeunesse, reconnaissent **l'importance de faire participer les jeunes aux prises de décision qui les concernent**. En effet, la jeunesse n'est pas l'avenir de la France, comme nous pouvons l'entendre trop souvent, elle est déjà son présent.

Pour autant, aujourd'hui, elle ne se sent pas considérée, par la population en général et par les décideurs en particulier, comme une force et un atout. Cela se traduit notamment par **un abstentionnisme important lors des élections et le rejet des formes traditionnelles de militantisme**.

Ceci étant, toutes les études, dont celles de l'Injep et de l'Anacej, montrent que la jeunesse de France accorde une valeur importante à la politique, à la chose publique, malgré un rejet du personnel politique. Ainsi, nous observons le succès du **Service Civique** et la multiplication des **lieux et formes d'engagement** de la jeunesse, notamment dans le **secteur associatif** qui lui permet d'agir concrètement sur les maux de notre société.

Nous avons aussi noté, lors d'une enquête réalisée en 2014 pour l'Observatoire de la jeunesse solidaire, que 82% des moins de 30 ans souhaitent pouvoir avoir la possibilité d'**agir sur leur territoire grâce aux dispositifs de participation** comme les conseils municipaux de jeunes.

Il faut enfin signaler que depuis les événements de janvier 2015, le gouvernement et les élus des territoires ont souhaité développer et **renouer les moments et lieux de rencontre avec la population et notamment les plus jeunes** qui pour certains ne se sentaient pas en osmose avec le mouvement de mobilisation nationale.

Il convient donc de renforcer les lieux d'échange, de dialogue et de co-réalisation des politiques publiques, entre jeunes et décideurs sur tous les territoires de France.

Une loi pourrait accompagner ce développement

Une loi pour la participation des jeunes à la vie publique

ARTICLE 1 Une instance de participation et de dialogue entre les jeunes et les élus peut être instaurée dans chaque collectivité.

ARTICLE 2 L'instance permettrait aux jeunes :

- de donner leur avis sur les délibérations prises par les élus,
- de présenter des avis et propositions sur les sujets qui concernent la jeunesse.

L'instance permettrait aux élus :

- de travailler avec les jeunes pour améliorer les politiques publiques en utilisant leur expertise d'usage,
- d'instaurer un dialogue avec une partie de la population trop souvent mise de côté.

ARTICLE 3 L'instance de participation se prononce, pour avis, avant toute délibération ou décision prise par l'instance délibérante de la collectivité et qui concerne la jeunesse sur le territoire.

ARTICLE 4 Cette instance prend la forme d'un conseil, d'un forum, d'une assemblée ou autre, selon les réalités et les moyens de chaque collectivité.

ARTICLE 5 Cette instance concerne des enfants et des jeunes sur une tranche d'âge comprise entre 9 et 30 ans.
Plusieurs instances peuvent être mises en place selon les territoires, pour permettre à chaque participant d'agir en fonction de son âge.

ARTICLE 6 Selon la volonté des élus locaux, la désignation des membres de ces instances se fait :

- par élection avec des modalités à définir selon les territoires,
- par tirage au sort sur une liste de candidats,
- sans limitation de participants, avec ouverture à tous les jeunes qui le souhaitent dans la limite de la tranche d'âge définie en amont.

ARTICLE 7 Il appartient à la collectivité d'assurer l'effectivité de cette instance de participation avec l'affectation de moyens humains et financiers en lien avec la taille du territoire concerné permettant l'animation et le fonctionnement du dispositif.

ARTICLE 8 Cette instance se réunit autant de fois que nécessaire selon des modalités propres à chaque collectivité.

ARTICLE 9 L'État pour inciter les collectivités à la mise en place de ces instances apporterait lors de l'année de création une aide forfaitaire de 500€ par tranche de 1000 habitants plafonnée à 15 000€.

L'Anacej, c'est quoi ?

Depuis 1991, l'Anacej, le réseau national d'acteurs et d'élus enfance jeunesse accompagne, informe et conseille les collectivités territoriales dans leurs démarches de dialogue et de participation avec les enfants et les jeunes.

Contact :

Frédéric Pairault, délégué général de l'Anacej
frederic.pairault@anacej.asso.fr
01 56 35 05 34

Retrouvez l'Anacej sur



un réseau national
d'acteurs et d'élus
enfance jeunesse

10 - 14 rue Tolain 75020 Paris
T 01 56 35 05 35 info@anacej.fr

www.anacej.fr
anacej